

Mairie de VERCHAIX
Chef Lieu
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24

Compte-rendu n°8
Conseil Municipal du 18 décembre 2014 à 20 h

L'an **deux mil quatorze**, le **18** du mois de **décembre**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 11 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice: 15

Présents: VAUDEY Joël, Maire, RUM Pascal, MORIO Daniel, adjoints, RIONDEL Sabine, NASSIVERA Nadia, ROUGE Laurent, ROUILLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, COLLINET Maëlle, ZOBEL Jean-Paul.

Absents excusés: PERREARD Hélène, MULATIER Stéphane, MISSILLIER Valérie, BERTHIN Chantal, GALLAGHER Eileen.

Madame Maëlle COLLINET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et propose au Conseil Municipal d'y ajouter un nouveau point:
- modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

Accord à l'unanimité

Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au Maire:

- 02 décembre 2014 (décision 2014-13): délivrance d'une concession d'une case dans le columbarium à Mme Rolande PATON pour une durée de 30 ans
- 15 décembre 2014 (décision 2014-14): signature du devis établi par le cabinet LAURAT pour la réalisation du bornage des parcelles de la ZA des Hottes Est pour un montant de 1.080 € TTC

Ordre du jour:

1) Demande de classement de l'Office du Tourisme de Verchaix en catégorie III

En présence de Karine MONEGER, Présidente, Olivier TIQUET, Trésorier et Marie-Aude VEISY, coordinatrice

délibération n°D2014_0901

28 critères à remplir dont la signalétique, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la tenue de statistiques de fréquentation, de visite du site internet.

Concernant les horaires d'ouverture, 3 dimanches sont ouverts durant la période estivale de 9h à 13h

Rappel des missions de l'Office du Tourisme:

- accueil des personnes
- animation du village
- promotion du village et communication (partenariats avec les autres OT pour les salons, certaines animations, la réalisation de cartes de randonnées...)

Accord à l'unanimité

2) Point sur l'implantation d'une agence postale communale

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire présente ce point:

2 solutions de gestion sont possibles: soit communale soit par un commerçant de la commune

L'agence postale reprend 85% de l'activité actuelle de la Poste (100 % du courrier, colis, timbrage... et une partie des opérations financières (opérations espèces limitées à 350 € par semaine)

Si la commune gère l'agence postale, une convention d'une durée de 9 ans est passée avec la Poste, la Poste rémunère la commune à hauteur de 996 €/mois pour couvrir les frais du salarié et des locaux et contribue à l'installation des locaux à hauteur de 3 fois l'indemnité mensuelle.

Cette solution permettra un élargissement très important des horaires d'ouverture (actuellement 4 après-midi par semaine) pour un meilleur service à la population.

Un partenaire potentiel est identifié, l'Office du Tourisme, ce qui lui permettra de bénéficier d'un flux de clientèle plus important, diversifié et l'embauche d'une personne supplémentaire pour l'agence postale communale et l'accueil touristique à l'OT.

Les membres de l'OT présents approuvent cette possibilité, les locaux pouvant techniquement accueillir cette agence postale communale. Ils précisent que la personne recrutée devra correspondre au profil requis dans les critères de classement en catégorie III de l'OT (BTS Tourisme...). L'Office de Tourisme aurait donc en charge le recrutement de cette personne sur un poste temporairement à temps partiel.

Il est donc convenu de signer une convention tripartite entre la commune, l'Office de Tourisme et la Poste dont les modalités seront affinées au cours des prochaines semaines.

Monsieur le Maire indique que ce point sera délibéré lors du prochain conseil municipal de janvier puis la convention sera signée avec la Poste pour une ouverture effective avant la saison d'été (mi juin).

Accord à l'unanimité.

3) Versement à l'Office du Tourisme de Verchaix d'une avance sur la subvention de l'année 2015

délibération n°D2014_0902

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme de Verchaix sollicite une avance sur sa subvention 2015 afin de faire face aux dépenses courantes du début d'année. Après discussion avec les responsables présents, il est proposé le versement d'une avance de 15.000 € et un doublement du versement du 1^{er} acompte en avril.

Accord à l'unanimité.

4) Renouvellement de la demande de classement de la commune en "commune touristique"

délibération n°D2014_0903

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Verchaix a été classée commune touristique par arrêté préfectoral du 11 mai 2009 pour une durée de 5 ans.

Deux avantages sont liés à la dénomination de "commune touristique":

- pouvoir se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes, la distinguant des autres communes
- pouvoir accéder au label d'excellence de la "station classée de tourisme".

3 critères essentiels:

La commune touristique doit se doter d'une politique locale du tourisme et offrir des capacités d'hébergements pour les touristes.

A ce titre elle doit :

1. Disposer d'un office de tourisme classé ;
2. Organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
3. Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

Accord à l'unanimité pour solliciter le classement de la commune en "commune touristique".

5) Tarifs 2015

délibération n°D2014_0904

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les tarifs 2015 proposés par les membres de la Commission des Finances qui s'est réunie lundi

Objet	TARIFS 2015
TAXI , redevance annuelle :	480,00
MINIGOLF , prix du ticket :	3,00
normal	2,50
Colonies de vacances	2,50
Porteur de la carte Morill'one (de 10h30 à 13h30)	3,00
Remplacement balles perdues	40,00
Remplacement clubs perdus ou détériorés	35,00
LIVRET aux NOUVEAUX-NÉS	35,00
VENTES AMBULANTES (par camion parti le soir) journée	10,00
demi-journée	7,00
branchement électrique par heure	0,50
MARCHÉ	
Occasionnels le ml	1,00
Annuels (<i>paiement possible en 3 fois: janvier, avril et juillet</i>) le ml	15,00
VENTES AU DÉBALLAGE	
(vide greniers, expositions vente, brocantes) le ml	4,00
CAUTION DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES	50,00
CAUTION DEBARDAGE DES BOIS	4.000,00
DOSSIER PLU	130,00
PHOTOCOPIES type A4 noir et blanc 1 face	0,20
recto verso	0,40
couleur 1 face	0,40
recto verso	0,80
type A3 noir et blanc 1 face	0,40
recto verso	0,80
couleur 1 face	0,80
recto verso	1,60
CADASTRE	
- Relevé de propriété	2,00
- Extrait de plan	2,00 (A4)
	3,00 (A3)
ENVELOPPES A L'EFFIGIE DE VERCHAIX	
- l'unité	0,90
- par 10	8,60
- par 100	66,50

CIMETIERE COMMUNAL		TARIFS 2015 pour 2 m²
Tarifs des concessions :	15 ans	70,00
	30 ans	170,00
	50 ans	550,00

COLUMBARIUM	TARIF 2015
Tarif pour une concession de 30 ans	600,00

CAMPING MUNICIPAL "Lac et Montagnes"	
	TARIF 2015
MOBILE-HOME (hors eau et électricité) par an	2.200,00
<i>Rappel : - les occupants de mobile-home sont redevables de la taxe de séjour au même titre que les campeurs. - le paiement de la location annuelle peut être fractionné au trimestre ou au semestre. - les propriétaires de mobile-home seront redevables de leur consommation d'eau et d'électricité dès la pose des compteurs individuels</i>	

Terrain de CAMPING	Tarifs du 01/10/2015 au 30/09/2016	
	Pleine Saison du 15/06 au 31/08 du 15/12 au 31/03	Basse saison (reste de l'année)
Forfait 2 pers. + voiture	10,00	9,00
Forfait 2 pers. + moto	9,00	8,00
Campeur (adulte)	2,50	2,30
Campeur (enfant -7ans)	1,50	1,30
Emplacement	3,50	3,20
Automobile	2,00	1,50
Moto	1,00	1,00
Remorque	1,50	1,40
Garage mort (sauf juillet/août)	3,00	2,80
Garage mort (juillet et août)	10,00	8,50
Garage mort mensuel	20,00	20,00
Animal (chat, chien, tatoués et vaccinés)	1,50	1,40
Branchements électriques		
- Saison hiver du 01/10/2014 au 31/05/2015 10 A	8,50	
- Hors saison hiver du 01/06/2015 au 30/09/2015 10 A	4,50	
Forfait hiver 3 mois (2 personnes avec voiture, caravane/camping-car+EDF 10 A)	835,00	
Forfait campeurs long séjour 4 mois consécutifs minimum (2 personnes + voiture + emplacement) par mois	160,00	
Machine à laver le jeton	5,00	
Sèche-linge le jeton	3,00	
Douche (personne extérieure)	2,00	

Pain de glace	1,00
Caution badges barrière	30,00
Caution badge sanitaires	10,00
Location d'un box	120,00

SALLE OMNISPORTS	TARIFS 2015
1) Location de la sono	120,00
Location de la sono et du vidéoprojecteur	150,00
Caution	2.000,00
2) Assemblées Générales, réunions, conférences, etc...	100,00
3) Utilisation en salle des fêtes (avec ou sans vaisselle) <i>La salle est louée du vendredi 8h au lundi matin 8h (remise des clés)</i>	
a) Personnes de Verchaix et Associations du Canton Samoëns :	
- Bal, repas, soirée dansante	350,00
Arrhes*	100,00
Caution	1.000,00
- Mariage	380,00
repas	100,00
Arrhes*Caution	1.000,00
- Nuit de la Saint-Sylvestre	420,00
Arrhes*	160,00
Caution	1.000,00
b) Autres Personnes ou autres Associations	
- Bal, repas, soirée dansante	570,00
Arrhes*	100,00
Caution	1.000,00
- Mariage	650,00
repas	100,00
Arrhes*	100,00
Caution	1.000,00
- Nuit de la Saint-Sylvestre	650,00
Arrhes*	160,00
Caution	1.000,00
* Il est rappelé que les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance RC et, qu'en cas de désistement -quelle qu'en soit la cause- les arrhes ne seront remboursées que si la salle a pu être relouée.	
4) Utilisation en salle de sport	
a) locations occasionnelles	
stages (journée complète)	80,00
séances occasionnelles (2h environ)	20,00
b) locations permanentes annuelles (sauf juillet et août)	
- mezzanine (yoga)	145,00*
- grande salle	
Associations de Verchaix	175,00*
Autres associations	210,00*
* tarif de base pour une heure d'occupation par semaine pendant 10 mois du 1 ^{er} septembre au 30 juin	
c) Scolaires	
- de Verchaix	Gratuit
- hors Verchaix le trimestre scolaire :	105,00*
* tarif de base pour une ½ journée d'occupation par semaine	

SALLE DE REUNION de la MAIRIE	TARIFS 2015
a) <i>Associations de Verchaix</i> : - Assemblées Générales, réunions - Conférences (1 à 2 h)	Gratuit 15,00
b) <i>Autres</i> :	60,00

LOCATION des Appartements	TARIFS 2015 au 1^{er} mai
- Maison Nachon Rolland	373,00
- Appartement du camping (frais de chauffage du 01/10/2014 au 30/04/2015) Ruffin	176,00
- La Pastorale local débarras	62,00
local rez-de-chaussée	252,00
Degoi, Marguerettaz	420,00
Guelpa	231,00
Specht M., Bégond, Poirier, Liénard, Valdecabres	369,00
Schlaflé	252,00
Specht N.	428,00
	+ 15 € de charges
- Le Presbytère 1 ^{er} étage	425,00
	(+ 80 € de provisions pour charges)
2 ^{ème} étage	436,00
<i>Madame Nadia NASSIVERA, intéressée, ne participe pas au vote de ce tarif</i>	(+ 80 € de provisions pour charges)

GARAGES	TARIFS 2015 au 1^{er} mai
Presbytère: - Garage fermé	58,00
- Abri ouvert	38,00
Anciens Services Techniques du Chef Lieu	61,00

TAXE DE SEJOUR (Par nuitée et par personne)	TARIFS 2015 à compter du 1^{er} juin
- Hébergement de tourisme : non classé	0,40
classé 1 étoile ou 1 sapin	0,50
classé 2 étoiles ou 2 sapins	0,70
classé 3 étoiles ou 3 sapins	0,90
classé 4 étoiles ou 4 sapins	1,10
- Terrain de camping : classé 1 ou 2 étoiles	0,20

BASE DE RAFTING	TARIF 2015
Tarif mensuel (pour une utilisation de 4 mois du 15 mai au 15 septembre)	450,00 €

TRANSPORT SCOLAIRE	TARIF 2015
Participation des familles	14,00 €

Accord à l'unanimité, Madame Nadia NASSIVERA, intéressée, ne participant pas au vote du loyer de l'appartement du 2^{ème} étage du Presbytère.

6) Institution de l'IAT aux adjoints techniques occupant la fonction de responsable des TAP

délibération n°D2014_0905

Création d'une IAT (Indemnité de Technicité et d'Administration) pour Nadège BUCHS, adjoint technique de 2^{ème} classe responsable des Temps d'Activités Périscolaires.

Le coefficient multiplicateur proposé est de 3.

L'IAT sera versée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Accord à l'unanimité, Monsieur Bertrand BUCHS, intéressé, ne participant pas à ce vote.

7) Demande de dérogation scolaire

délibération n°D2014_0906

Demande de dérogation scolaire présentée par M. et Mme MAZZILLI, domiciliés à Verchaix, Lotissement du Champ de la Poste, qui souhaitent que leur fille Louane continue sa scolarité à l'école de la Rivière Enverse

Avis défavorable à l'unanimité.

8) Demande de renouvellement du bail de location du terrain situé au lieu-dit "Communal du Croz" sur lequel est implanté le restaurant d'altitude "le Wetzet"

délibération n°D2014_0907

Le bail de location d'une durée de 12 ans du terrain sur lequel Monsieur Roger PERNOLLET a implanté son restaurant d'altitude "le Wetzet" s'est terminé le 31 octobre 2014. Monsieur Roger PERNOLLET sollicite la commune pour le renouvellement de ce bail, celui-ci étant repris par ses 3 enfants.

Base = 3.156,65 €

Se renseigner sur les montants demandés par les communes voisines (Laurent ROUGE).

La famille PERNOLLET propose également au Conseil Municipal l'achat d'une partie de cette parcelle.

A vérifier: le potentiel constructible sur cette zone Nt du PLU (Daniel MORIO)

Accord à l'unanimité pour l'établissement d'un bail de location d'un an (sous réserve de la confirmation de sa légalité par le notaire) afin de permettre la consultation des Domaines sur la valeur du terrain et la rédaction de l'éventuel acte de vente.

Réponse du notaire: il est possible d'établir un bail de courte durée sous seing privé.

9) Proposition de convention de mise à disposition du SM3A à titre gratuit des ouvrages de protection et d'aménagement hydraulique de la commune

délibération n°D2014_0908

La compétence "gestion et aménagement intégré des eaux du bassin versant Giffre et Risse" a été transférée au SM3A, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, par délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2010. Pour permettre au SM3A d'exercer cette compétence, il convient de mettre à sa disposition, avec la signature d'une convention, les ouvrages de protection et d'aménagement hydraulique de la commune à savoir:

- la digue de Valentine en rive droite en amont et en aval du pont de la RD 907 soit un linéaire de 420 m,
- la digue de la discothèque en rive droite du Giffre soit un linéaire de 390 m,
- la digue du camping du Giffre en rive droite du Giffre soit un linéaire de 420m,
- la digue du Grand Nant en rive gauche du torrent du Grand Nant soit un linéaire de 230 m,
- le seuil transversal du Hameau du Giffre,
- la parcelle B 3470 servant de plateforme pour la mise en œuvre des obligations liées à la gestion des digues et des cours d'eau du bassin versant du Giffre d'une surface de 3800 m².

Accord à l'unanimité

10) Proposition de conventions de servitudes à intervenir avec ERDF pour la pose du nouveau poste de transformation sur la parcelle B3778 et la pose d'un nouveau poteau et de câbles sur la parcelle B2946 au Bouchet

délibération n°D2014_0909

Propositions de convention de servitudes à intervenir avec ERDF pour:

- l'implantation d'un poste de transformation et ses accessoires sur une surface de 9,12 m² sur la parcelle communale cadastrée section B n°3778,
- l'implantation d'une canalisation souterraine d'une longueur de 4 m et d'une largeur de 0,40 m pour le passage de la ligne électrique souterraine de 20000 V
- la pose d'un nouveau poteau béton avec dépose de l'ancien poteau pour la ligne aérienne 20000 V sur la parcelle communale cadastrée section B n°2946 au lieu-dit "le Bouchet".

Accord à l'unanimité

11) Point sur la demande de l'association syndicale "les Hameaux du Giffre" de faire réaliser un audit complet des Hameaux du Giffre

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MARANO, Directeur du Syndicat "les Hameaux du Giffre" du PRL de Verchaix en date du 25 août 2014 qui porte sur trois domaines:

- la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre,
- la mauvaise qualité de l'entretien des Voiries et Réseaux Divers
- l'opacité de la gestion du parc résidentiel et l'inadaptation de son statut.

et demande la réalisation d'un audit complet du parc résidentiel.

En réponse, le PRL sera intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde de la commune qui sera réexaminé dans sa complétude durant le 1^{er} trimestre 2015.

Sur les autres points, des avis seront pris et le conseil municipal se prononcera lors d'une prochaine séance.

12) Point sur l'avancement du dossier des logements de la Pastorale

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Afin d'avancer sur ce dossier, un courrier sera envoyé à plusieurs opérateurs afin de programmer une rencontre en Mairie pour préciser le projet. Il sera également demandé la possibilité de réserver quelques logements pour l'accession à la propriété.

13) Point de la commission environnement

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Diffusion d'un diaporama de la coupe d'arbres effectuée sans autorisation et du dépôt de remblais dans la ZA des Hottes est.

Point ajouté à l'ordre du jour:

Modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

délibération n°D2014_0910

La modification proposée est de fixer le siège social de la CCMG au 508 avenue des Thézières 74440 Taninges

Accord à l'unanimité

14) Questions diverses

Joël VAUDEY:

- affaire Cesca: le jugement a été publié aux Hypothèques par Me Bouvard, la commune est désormais propriétaire du terrain.
- sécurisation de la RD 907: les services du Conseil général vont installer prochainement un balisage à l'entrée du village et conseillent, en agglomération, un aménagement avec effet de porte.
- chambre funéraire de Samoëns: elle n'est plus aux normes et ne pourra plus recevoir que les dépouilles des personnes décédées accidentellement en montagne.
- responsables des commissions communales: remontée des projets pour le 15 janvier afin de commencer la préparation du BP 2015.

Maëlle COLLINET:

- bulletin municipal: a rencontré l'infographiste hier, la distribution du BM devrait se faire fin janvier

Pascal RUM:

- déneigement aux Hottes Ouest: si les véhicules restent garés sur la voie communale cet hiver malgré la signalisation posée par les ST, le déneigement ne sera pas effectué sur cette portion.

Daniel MORIO:

- sinistre Coombe: selon Me Beccarelli, l'avocat de la commune, le jugement rendu le 11 décembre dernier n'exonérera peut-être pas la commune de financer les travaux de construction du mur de soutènement et de purge du terrain. Envisager une négociation avec Groupama.

Fin de la réunion à 23h30.